

#### **Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE**

**La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE**

Inscrite au RCS de LILLE sous le Numéro 440.676.559

Dont le siège social se trouve **10 Avenue Foch 59020 LILLE**

Organise du **24 FEVRIER 2010 AU 31 MARS 2010**

Un grand jeu concours intitulé : "**JEU CSL BOOSTE AU CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

#### **Article 2. LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu concours est ouvert à toute personne majeure client au **CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE** et ayant souscrit au livret CSL Boosté, résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

#### **Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

**Les 50 personnes ayant souscrit au livret CSL Boosté au CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE** et ayant effectué les plus gros versements au 31 mars 2010 sur ce dit livret se verront offrir 2 places pour le match FRANCE/COSTA RICA prévu le mercredi 26 Mai 2010 au stade Félix-Bollaert de LENS.

#### **Article 4. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les 50 personnes ayant souscrit au livret CSL Boosté au **CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE** et ayant effectué les plus gros versements au 31 mars 2010 sur ce dit livret se verront offrir 2 places pour le match FRANCE/COSTA RICA prévu le mercredi 26 Mai 2010 au stade Félix-Bollaert de LENS.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du prix seront donnés en temps utiles au gagnant.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, **le CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE** se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

**Le CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE** décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison.

#### **Article 5. UN SEUL GAGNANT PAR FOYER**

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

#### **Article 6. LES LOTS**

**Le CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE** se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

**Les lots devront être retirés par les gagnants. Le retrait des lots s'effectuera au CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE organisateur du jeu et sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.**

Passé ce délai, il sera conservé par le CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE et pourra être remis en jeu pour une autre opération commerciale.

#### **Article 7. PRESENTATION DES LOTS**

---

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **50 lots de 2 places pour le match France/Costa Rica prévu le mercredi 26 Mai 2010 au Stade Félix-Bollaert de LENS.**

#### **Article 8. CONTESTATION DU JEU**

---

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

---

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

#### **Article 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part du **CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE**, d'autres entreprises ou organismes.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.**

#### **Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

---

Le **CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE** se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE**

Le **CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE** ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

#### **Article 13. REMBOURSEMENT DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.51 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE – 10 Avenue Foch 59020 LILLE**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

#### **Article 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond**.

Il peut être consulté sur le site [www.Reglement-Jeux.fr](http://www.Reglement-Jeux.fr).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **23 FEVRIER 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.